

REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, L. 325-1, L. 325-2, R. 411-18, R. 411-25, R. 417-10 du Code de la Route,

Vu les articles L. 2213.1 et L. 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande émise par l'élue en charge de la vie associative,

Considérant qu'il convient pour la mise en place du marché de Noël, de régler le stationnement aux emplacements matérialisés situés aux abords de la Halle aux marchés, rue de la Laïcité.

A R R E T E

Article 1 : A compter du vendredi 16 décembre 2022, 18h00 jusqu'au samedi 17 décembre 2022, 13h00, les usagers ainsi que les riverains, stationnant aux abords de la Halle aux marchés, rue de la Laïcité, sont tenus de se conformer à la réglementation mise en place. Le stationnement sera interdit sur les emplacements matérialisés qui seront neutralisés à cette occasion, l'interdiction sera matérialisée par la mise en place de barrières métalliques et de panneaux B6a1.

Article 2 : Le service technique de la commune prendra à sa charge, l'installation des barrières et du matériel.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement gênant fera l'objet d'un enlèvement en fourrière, les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant.

Article 4 : Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 5 : La directrice générale des services, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire
Signé
Alain DENIZOT